

**AUTORITE DE REGULATION
DES MARCHES PUBLICS**

ARMP/DG/199/...../EN/2017

**A Monsieur Directeur Gérant d'ESAF-MALOCO
à
BUJUMBURA.****Objet :** Marché N° DNCMP/225/T/2016**Monsieur le Directeur Gérant,**

Faisant suite à votre recours introduit auprès de l'ARMP en date du 20/07/2017, en rapport avec la passation du marché susmentionné de travaux de renouvellement du sable filtrant dans les anciens filtres lents N°1 et 2 de l'usine de traitement d'eau du Lac Tanganyika, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que le Conseil de Régulation de l'ARMP l'a analysé, lors de sa séance du 07/09/2017.

Aussi, le Conseil de Régulation a noté que votre recours porte essentiellement sur la contestation de la décision de l'Autorité Contractante vous refusant l'attribution du marché, en vous reprochant d'avoir aligné dans votre offre technique, un ingénieur civil qui n'a exécuté aucun ouvrage analogue dans le domaine d'adduction de l'eau potable, alors que cette condition n'est nulle part exigée dans le DAO.

De plus, selon vous, il est incompréhensible que la REGIDESO récuse pour ce marché, quelqu'un que vous avez toujours aligné dans toutes vos offres antérieures portant sur des travaux similaires, depuis 2014.

Après analyse de votre recours, le Conseil de Régulation a constaté les éléments suivants :

- Au deuxième (2^{ème}) tiret du point 5 des DPAOs (page 17 du DAO), consacré à « la qualification du soumissionnaire au niveau technique, quant aux moyens humains », il est mentionné l'obligation de présenter, entre autres, le document technique conforme prouvant, sous peine de rejet de l'offre : « *Un (01) Ingénieur en génie civil avec une expérience générale d'au moins trois (03) ans, et avoir exécuté un (01) ouvrage analogue* ».

A ce titre, le requérant a présenté dans son offre, un Ingénieur Civil du nom de Egide NIJIMBERE, avec preuve qu'il a déjà participé à l'exécution des travaux de renouvellement du sable dans les filtres lents de la REGIDESO, pour six (06) travaux en sept (07) ans.



